

EAN n° : .....  
N° compteur : .....  
Index I : ..... Index II : .....

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



**3344741**

## PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE L'ONANIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISoire/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle  
suivant RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n° .....

Type d'installation: Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /  
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux: Appartement

Lieu d'inspection: Rue Brasecoup 2A bt 1 - 6220 Fleurus

Propriété de: .....

Mandant: IDEM

Installateur: IDEM

TVA: 471 923 509 carte ID: 1 Délivré à: ..... Date: .....

Inspecteur: BAYOT Christophe 412 Date d'inspection: 81.11.2011

### DESCRIPTION

Tension de service: 1x230V 3x230V 3N400V Protection max: 40 Commutateur; position: ✓

Protection principale: Disj: Max 4A Interrupteur/sectionneur: 4P 125A

Liaison comptage - coffret de répartition: type de câble: Exv.B nombre de conducteurs: 4 diamètre: 16 mm

Câble de raccordement au réseau: type de câble: Exv.B nombre de conducteurs: 4 diamètre: 16 mm

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre: Type: bouche/terres/piquets/conduteurs horizontaux Section: 16 mm<sup>2</sup> Résistance de dispersion: 9,71 Ω

Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 12 Résistance d'isolation général: 0,666 MΩ

Interrupteur différentiel: Général: ID4P-A-3KA 40A/300mA Supplémentaire: ID4P-A-3KA 40A/300mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB. ✓

Installation exécutée conformément aux schémas: Oui - non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentielle: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description: voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

### DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire non ne sont pas encore raccordées.  
N La salle de bains - le(s) compteur(s) ne sont pas - gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

NEANT

### CONCLUSION

L'installation est conforme / pas encore conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le: 8/11/2012 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification/extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut retenir en service qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,  
l'inspecteur  
**BAYOT Christophe**  
GSM: 049/240525  
christophe.bayot@ocb.be

EAN n° : .....  
N° compteur : .....  
Index I : ..... Index II : .....

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



**3344742**

## PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service // visite de contrôle  
suivant : RGIE art. 86 / Bate art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n° .....

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /  
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : Appartement

Lieu d'inspection : Rue Brueckens 2A, bte 2, 6220 Flémalle

Propriété de : .....

Mandant : .....

Installateur : .....

TVA : 421 923 509 .. carte ID : .....

Délivré à : .....

Date : .....

Inspecteur : BAYOT Christophe 412 Date d'inspection : 8.11.2011

### DESCRIPTION

Tension de service : 230V [3 x 230 V] 3N 100A Protection max. : 40 Commutateur position : ✓

Protection principale : Disj. : Fax 40 Interrupteur/sectionneur : 4P 125A

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : Ex.V.B nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm

Câble de raccordement au réseau : type de câble : Ex.V.B nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm<sup>2</sup>

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets conducteurs horizontaux Section : 16 mm<sup>2</sup> Résistance de dispersion : 9,71 Ω

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 12 Résistance d'isolation général : 0,773 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : IΔ4p - A - 3kA 40A/300mA Supplémentaire : IΔ4p - A - 3kA 40A/300mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB. ✓

Installation exécutée conformément aux schémas oui/non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentielle: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

### DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire est / ne sont pas encore raccordées.  
N La salle de bains - la(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - est / ne sont pas encore placés.

NEANT

### CONCLUSION

L'installation est conforme / ne pas pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 8.11.2036 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification/ extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,  
l'inspecteur

BAYOT Christophe  
GSM: 049/248.125  
christophe.bayot@ocb.be